Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_59-DE

Val d'Anast Campel – Maure-de-Bretagne	EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **L'an deux mil vingt-six, le six juillet** à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Val d'Anast, s'est réuni salle du conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de M. Pierre-Yves REBOUX, Maire, après avoir été convoqué le 29 juin 2026, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.		
Séance du 6 JUILLET 2026	Membres en exercice : **29**	Quorum : 15 | Présents : **24**	Pouvoirs : **5** | Votants : **29**
Présents	F. ADAM, J-C. ALLAIN, A. BOURRÉE, P. BOUTHEMY, A. CASOL, M. CAZO, A. CHARRIER, A. CHAUVIN, A-G. CHUDEAU, S. DENIER, Y. DUCHÊNE, A. FEVRIER, H. HOULLEGATTE, K. JUILLET, H. LEBRETON, S. LE CUILLIER, N. MARTINAIS, F. MOUTARDIER, I. NICOLAS, P-Y. REBOUX, T. ROUÉ, J-M. RUS, J-C TROCHET, T. VAILLANT.		
Absent.e(s)			
Absent.e(s) excusé.e(s)	Pouvoirs : C. LAMY à A. CHARRIER - C. LEBRETON à H. LEBRETON – L. LELIEVRE à I. NICOLAS - B. PAUMIER à K. JUILLET - E. PERON, à M. le Maire.		
Conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T - nomination d'une secrétaire de séance : A. CASOL			

FINANCES LOCALES

Subventions

Délibération n° 26-59/ OPAH-RU – Plan rénovation façades : octroi définitif de subvention (projet 16 rue de l'Église)

Rapporteur : DENIER S.

Par délibération n°23-107 dans sa séance du 4 décembre 2023, le Conseil municipal a approuvé le plan rénovation façades et a adopté son règlement intérieur, détaillant les critères d'éligibilité des projets, les modalités d'instruction des dossiers et de soutien financier proposés aux projets éligibles.

Pour rappel, ce dispositif « Plan rénovation façades » s'inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain » et la signature de l'Opération de Revitalisation du Territoires (ORT) avec Vallons de Haute Bretagne Communauté et les 3 communes lauréates : Guichen, Guipry-Messac et Val d'Anast. En 2023, dans le cadre de la mise en œuvre de l'ORT, la Communauté de communes a lancé une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, avec un volet Renouvellement Urbaine (OPAH-RU) dans les centre-bourgs de Guipry-Messac et Val d'Anast.

Avec ce « Plan rénovation façades », la commune de Val d'Anast souhaite accompagner financièrement les propriétaires désireux de rénover la façade de leur logement, situés dans les centre-bourgs de Maure-de-Bretagne et Campel. Il s'inscrit dans une démarche volontariste de requalification des centre-bourgs, en initiant une dynamique de revalorisation visuelle des façades. Au-delà de l'aspect esthétique d'une rénovation, les enjeux de préservation du bâti ancien, de sauvegarde du patrimoine et de dynamisation des centres-bourgs sont tout aussi déterminants.

M. LEVIEIL a déposé un dossier de demande de subvention au titre de ce dispositif pour son bien situé 16, rue de l'Eglise – Maure-de-Bretagne – 35330 VAL D'ANAST. Après instruction du dossier, l'octroi définitif de subvention proposé est le suivant :

- Montant des travaux éligibles = 9 594,90 € HT
- Subvention octroyée = 2 878,47 €
  (30 % du montant total HT, plafonné à 5 000 € par façade)

Après en avoir délibéré et à **l'unanimité**, le conseil municipal :

- Octroie une subvention de 2 878,47 € au profit de M. LEVIEIL au titre du dispositif « Plan rénovation façades » pour son bien situé 16, rue de l'Eglise – Maure-de-Bretagne – 35330 VAL D'ANAST ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision, à procéder à son versement et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Aurélie CASOL

Le Maire,
Pierre-Yves REBOUX

COMMUNE DE VAL D'ANAST * 35330 (I.-&-V.)

Envoyé en préfecture le 09/07/2026
Reçu en préfecture le 09/07/2026
Publié le
ID : 035-200064475-20260706-26_59-DE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	Les délais
Devant le Maire ▪ *Le recours gracieux*	Si *le recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif ▪ *Le recours contentieux*	*Le recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr.